

Apartheid et Israël/Palestine, analogie et contresens

Frédéric Giraut

L'analogie entre la situation en Israël-Palestine et l'apartheid sud-africain n'est pas récente. Elle a connu un spectaculaire développement avec la construction du mur dit « de sécurité » par les autorités israéliennes, communément appelé « mur de l'apartheid » par les pro-palestiniens.

Analogie radicale et analogie conjoncturelle

L'analogie fut d'abord le fait du seul antisionisme radical qui l'appliqua dans sa nature même à l'État d'Israël pour tenter d'en obtenir la condamnation morale et réclamer sa mise au ban international avec pour objectif de le faire disparaître. L'ouvrage d'Uri Davis *Israël : An Apartheid State*, paru en 1987, constituant de ce point de vue une référence du combat antisioniste. Pareil amalgame s'est largement exprimé lors de la conférence des Nations unies sur le racisme à Durban en 2001 et il en a même provoqué le fiasco. Rappelons rapidement les arguments, plutôt de l'ordre des images et des slogans que de la démonstration, auxquels on recourt pour fonder semblable utilisation radicale et récurrente de l'analogie : les liens entretenus entre Israël et l'Afrique du Sud de l'apartheid et surtout la situation des Arabes israéliens.

Mais tous ceux qui appliquent la démarche analogique ne poursuivent pas forcément les mêmes objectifs radicaux. Ainsi Marwan Bishara, Noam Chomsky¹,

Frédéric GIRAUT, *Institut de géographie alpine, UMR Pacte/Territoires ; 2000 à 2002, IRD/Université de Durban-Westville.*

1. Cf. Noam Chomsky, « A wall as a weapon », *New York Times*, 23 février 2004 et avec C.J. Lee, « South Africa, Israel-Palestine, and the contours of the contemporary world order », *Safundi (The Journal of South African and American Comparative Studies)*, 13/14, 2004 = en ligne www.safundi.com

Roane Carey² ou encore François Maspéro³ sont des analystes ou des témoins qui vont dans le sens, conjoncturel, d'une visée critique et constructive ; ils la pratiquent depuis la seconde Intifada et se revendiquent d'une recherche de la paix. Pour Bishara, chercheur à l'Université américaine de Paris, l'emploi de l'analogie a même valeur prospective et renvoie à un « scénario catastrophe », à une perspective qu'il faudrait éviter, mais qui demeure probable si la politique d'occupation n'est pas abandonnée⁴. Une probabilité que les Israéliens évoquent eux aussi souvent, compte tenu des évolutions démographiques et de l'éventuelle majorité arabe en Israël/Palestine sous domination d'une minorité juive ; on conclut alors, de ce point de vue, à l'urgence d'un État palestinien. Les usagers non israéliens de l'analogie aboutissant à des conclusions différentes. Même si Bishara redoute le spectre d'un seul État inégalitaire, il dénonce la formule « deux États deux peuples ». En fait, l'État binational que prônent ces auteurs retourne avec signes inversés la proposition de l'État palestinien de type soi-disant bantoustan sous domination israélienne, apparue selon Tanya Reinhart⁵, Noam Chomsky ou Alain Joxe⁶, dès Camp David.

Si Noam Chomsky fait un usage virulent de l'analogie et estime que le mur va au-delà de ce qu'était la politique sud-africaine des bantoustans, il se refuse à utiliser le terme d'apartheid pour la situation à l'intérieur des frontières d'Israël, tout en considérant que les techniques d'appropriation de terres arabes s'en sont rapprochées. En revanche, une Leila Farsakh⁷, ou plus confidentiellement un D. J. Glazer⁸, dissimulent derrière un questionnement scientifique de façade une évidente pratique de l'amalgame et se réfèrent indifféremment à la situation en Israël et dans les territoires occupés pour condamner *in fine* le sionisme.

2. Cf. Roane Carey (ed.), avec une préface de Noam Chomsky, *The New Intifada. Resisting Israel's Apartheid*, Londres, Verso, 2001.

3. Cf. François Maspéro, « La Palestine à l'heure de l'apartheid », *Le Monde*, 28 décembre 2001.

4. Cf. Marwan Bishara, *Palestine/Israel : Peace or Apartheid – Prospects for Resolving the Conflict*, Londres, Zed Books, 2001 ; Idem, *Palestine/Israel : Peace or Apartheid ? – Occupation, Terrorism and the Future*, Londres, *loc. cit.*, 2002 et *Palestine/Israël, la paix ou l'apartheid*, Paris, La Découverte, 2002.

5. Cf. Tanya Reinhart, *Israël/Palestine. How to End the War of 1948*, New York, Seven Stories Press, 2002.

6. Cf. Alain Joxe, « La Palestine est-elle un bantoustan ? », *Le Monde*, 14 avril 1995.

7. Cf. Leila Farsakh, « De l'Afrique du Sud à la Palestine », *Le Monde Diplomatique*, décembre 2003, n° 587 = <http://mondediplo.com/2003/11/04apartheid>.

8. Cf. D. J. Glazer, « Zionism and Apartheid : a moral comparison », *Ethnic and Racial Studies*, 26 (3), 2003.

Dans tous les cas de figure, la référence principale reste celle des bantoustans (pseudo-États), même si ceux-ci sont parfois confondus avec les townships (ghettos urbains dans le contexte sud-africain).

Régulièrement apparue depuis les conquêtes de 1967, la référence aux bantoustans a servi de contre-modèle lors des négociations de paix qui ont conduit aux accords d'Oslo en 1993-95, puis aux propositions israéliennes de Taba en janvier 2001. Par contre, la voie empruntée par l'actuel Premier ministre en matière de conception et de constitution d'un État palestinien, avec notamment l'aménagement du mur, ou encore l'« établissement palestinien temporaire », étriqué, que préconisent certains au Likoud – plutôt qu'un État palestinien souverain, sont aujourd'hui clairement assimilées par nombre de commentateurs à une politique d'apartheid. À tort, même si tout cela est condamnable et à coup sûr négatif.

Confusions et raccourcis dans l'usage radical de l'analogie

Revenons sur cette notion d'apartheid, décidément bien pratique pour stigmatiser tour à tour un État, une idéologie, une politique et des stratégies à propos d'un conflit.

Apartheid : séparation en afrikaans, renvoie plus exactement à des existences, des résidences séparées⁹. C'est le substantif qui qualifie le régime raciste sud-africain en vigueur des années 1950 au début des années 1990. Un terme forgé et réclamé par le gouvernement issu de la victoire du National Party aux élections de 1948 et qui désignait une doctrine à fondement prétendument religieux, celle du « développement séparé des races » et une pratique de ségrégation généralisée. Avec l'apartheid, ces principes ont été étendus à tous les domaines de la vie sociale et à tous les niveaux d'organisation de l'espace : du bâtiment public ou privé à la province. La politique d'apartheid s'est notamment traduite dans une classification stricte des individus en catégories étanches et hiérarchisées correspondant à des espaces résidentiels spécifiques : blancs, indiens, métis et noirs (eux-mêmes subdivisés en groupes ethno-linguistiques) et par une ingénierie juridique et territoriale aussi raciste que proliférante. Cette dernière allant de l'« apartheid mesquin », avec ses lieux séparés et sa phobie de

9. Pour les fondements de l'apartheid, H. Giliomee, « The Making of the Apartheid Plan », *Journal of Southern African Studies* 29 (2), 2003 ; M. Houssay-Holzchuch, *Mythologies territoriales en Afrique du Sud, un essai de géographie culturelle*, Paris, Editions du CNRS, 1996 ; P. J. Salazar, *L'intrigue raciale, essai de critique anthropologique l'Afrique du Sud*, Paris, Méridiens, 1989 ; B. Schmidt, *Creating Order. Culture as Politics in 19th and 20th Century South Africa*, Nimègue, Université de Nimègue, 1996.

la mixité, qui restreignait au maximum les contacts et la cohabitation entre groupes raciaux, au « grand apartheid » qui visait à délimiter des bantoustans indépendants et à priver de la sorte leurs ressortissants noirs, dont plusieurs millions transférés de force, de la nationalité sud-africaine. La suprématie blanche s'exprimait dans la restriction des droits politiques et économiques des non-Blancs et leur cantonnement dans les emplois les moins qualifiés, ainsi que par un contrôle étroit des déplacements de la main-d'œuvre à partir des bantoustans ou townships.

L'assimilation de l'État d'Israël et du sionisme à l'apartheid joue sur certains rapprochements historiques. Tout d'abord une date fondatrice commune, 1948. La colonisation de peuplement d'origine européenne, ensuite, avec un débat sur l'antériorité historique d'installation – on sait que les Afrikaners prétendaient avoir colonisé la région en même temps voire juste avant que les migrations bantoues n'aboutissent en Afrique australe et se désignaient dans leur propre mythologie comme peuple élu¹⁰. Un discours certes très éloigné de l'argument autrement plus fort du retour à la patrie originelle et biblique. Mais les registres se recoupent : Theodor Herzl ne donnait-il pas le Transvaal minier en exemple de colonie de peuplement modèle dans son *Judenstaat* de 1896 ? Même s'il reste vrai que le Transvaal d'alors était une république indépendante où urbanisation et développement industriel accompagnaient la difficile mise en valeur du sol par une communauté qui avait rompu avec ses origines. Les colons, éloignés des grandes concentrations africaines, n'en étaient qu'à organiser les premiers flux de main-d'œuvre et n'avaient pas encore déployé toute une ingénierie sophistiquée de la ségrégation.

Facteur supplémentaire de confusion : la malheureuse coopération, notamment dans le domaine militaire, qu'Israël entretint avec le régime de l'apartheid.

Autant de rapprochements factuels et partiels qui passent sur l'essentiel : Israël est une démocratie dans laquelle le droit de vote est universel et la justice indépendante, où l'opposition et la presse peuvent, y compris en temps de guerre, des commissions d'enquête indépendantes n'épargnant même alors pas le pouvoir, critiquer les choix du gouvernement. Des principes absolument fondamentaux qui rendent caduques toutes les tentatives d'assimilation de l'État d'Israël au régime totalitaire de l'apartheid.

On peut encore dénoncer les discriminations qui touchent les Arabes israéliens. Pour réelles qu'elles soient, celles-ci ne relèvent pas d'un statut d'infériorité qui limiterait des droits essentiels, mais plutôt d'une marginalisation de la communauté arabe dans la société israélienne avec sous-représentation de ses

10. Cf. D. S. Akenson, *God's People : Covenant and Land in South Africa, Israel, and Ulster*, Ithaca & Londres, Cornell University Press, 1992.

membres dans la fonction publique et parmi les diplômés, ainsi que d'une faible répartition des ressources aux collectivités locales majoritairement arabes¹¹. Une situation qui s'apparente à celle de nombreuses communautés minoritaires dans les pays occidentaux et que la discrimination positive tente parfois de contrecarrer, ce qui n'est pas le cas en Israël. Plus spécifiquement, la non-conscription des Arabes s'explique par un sentiment réciproque : d'une part les réticences à servir dans *Tsahal* ; la méfiance, de l'autre. Avec l'absence des retombées économiques, certes, qui sont accordées aux militaires. Les catégories nationales en termes d'origine et de religion, enfin, s'inspirent de la tradition ottomane du *millet*. Celle-ci reconnaissant à chaque communauté sa juridiction traditionnelle spécifique qui régit le statut de la personne. Mais le statut du citoyen, lui, repose sur un fondement égalitaire qui garantit à tous des droits équivalents. Israël, en fait, constitue le cas unique d'un État sans constitution écrite qui privilégie les droits coutumiers dans la sphère privée et offre une double définition de l'État à la fois juif dans son principe national, puis laïc et multiconfessionnel en termes de droit public. Semblable complexité reste très éloignée de l'apartheid avec sa constitution antidémocratique et son arsenal homogène de lois racistes.

Si l'on veut se référer à la philosophie politique, le système israélien se rapprocherait d'une construction communautaire de type américain, tandis que les mécanismes d'acquisition de la nationalité (résidence effective dans les frontières d'Israël de 1949 et Loi du retour) renvoient à une conception germanique du « droit du sang ».

Bantoustans/*Homelands* vs. Palestine

Le projet de « grand apartheid » avait pour objectif de fabriquer des territoires monoethniques, dotés d'une apparence d'États nationaux relativement compacts, avec le cas échéant des frontières internationales, donc à souveraineté « crédible ». Il s'agissait d'obtenir leur reconnaissance par les nations, le modèle étant celui du Lesotho, du Swaziland et du Botswana, ex-protectorats britanniques, devenus indépendants et constituant des réservoirs de main-d'œuvre captive. Les autorités sud-africaines opérèrent, pour former ces nouveaux *homelands*, de vastes regroupements, éliminant nombre de *black spots* ou isolats de propriété noire et procédant à des transferts massifs de population vers les marges internes des bantoustans. Ainsi les franges intérieures des bantoustans

11. Cf. Claude Katz, *Rapport de la mission d'enquête sur le statut des citoyens arabes israéliens*, Fédération internationale des Droits de l'Homme, 2001 ; Claude Klein, « 2002, Israël, unique démocratie (perfectible) du Proche-Orient », *Le Monde*, 26-9-2002.

situées au plus près des villes industrielles sud-africaines (à quelques dizaines de kilomètres) devinrent-elles des zones très densément peuplées, de véritables fragments urbains projetés et reliés au réseau sud-africain¹². Les périphéries septentrionales de Pretoria ou la zone du Bushbuckrige témoignant encore de ce dispositif. Autre technique utilisée : l'inclusion, plutôt que le déplacement, des populations noires à l'intérieur du périmètre des bantoustans. C'est ainsi qu'ont été incorporés au KwaZulu les grands townships de KwaMashu et d'Umlazi dans l'agglomération de Durban et au Ciskei ceux qui sont situés entre East London et King William's Town. Mieux : en contrepartie des expulsions massives de Noirs sud-africains urbains (et parfois ruraux), des domaines blancs furent parfois abandonnés pour réaliser une continuité territoriale entre les ex-« réserves » ; quelques rares cités coloniales passèrent même complètement aux bantoustans, comme Umtata et Mafikeng, respectivement capitales de l'ex-Transkei et de l'ex-Bophuthatswana, ce dernier héritant d'un gisement de platine en tant que vitrine politique¹³.

En somme : la politique de « consolidation » qui accompagna la mise en place des bantoustans consista en un vaste remembrement à l'échelle du pays avec un système de dédommagement extrêmement inégalitaire selon la couleur des propriétaires expropriés¹⁴. Elle se traduit par un faible accroissement de la superficie initiale des « réserves », mais elle réduisit sensiblement le nombre de blocs qui constituaient celles-ci. Le Ciskei, par exemple, se forma d'un bloc unique aux contours certes très découpés. Les enclaves blanches situées au cœur du Transkei furent incorporées à ce dernier. Plusieurs bantoustans se trouvaient par ailleurs aux marges externes de l'Afrique du Sud et comportaient donc des frontières internationales. Le projet initial du rapport Tomlinson de 1955 prévoyait même à terme la cession de plusieurs *homelands* frontaliers aux États voisins (ex-protectorats britanniques) et satellites en fonction des affinités ethniques et linguistiques décrétées : le Botswana annexant l'État des Tswana (Bophuthatswana), le Swaziland pouvant s'approprier celui des Swazi (KaNg-

12. Des zones industrielles (notamment dans le secteur textile) venant par la suite exploiter sur place une partie des réserves de main-d'oeuvre. De tels regroupements d'usines à capitaux sud-africains ou en provenance des Nouveaux pays industrialisés asiatiques, en particulier Taïwan et Hong-Kong, s'installèrent plutôt aux limites des bantoustans et parfois en leur sein, bénéficiant pour cela des politiques volontaristes de constitution de *growth points*.

13. On notera également que les activités de jeu, illégales en Afrique du Sud puritaine, furent en quelque sorte octroyées aux bantoustans périmétropolitains où se développèrent quelques complexes de loisirs à capitaux sud-africains, organisés autour d'un casino ; le plus connu étant Sun City dans l'ex-Bophuthatswana, à une centaine de kilomètres de Johannesburg et de Pretoria.

14. Cf. A. J. Christopher, *Atlas of Apartheid*, Londres, Routledge, 1994.

wane) et le Lesotho celui des Sotho du Sud (QuaQwa¹⁵). On alla jusqu'à proposer au Swaziland une zone frontalière de contentieux avec le Mozambique¹⁶ pour qu'il ait un débouché maritime. L'isolement de l'Afrique du Sud sur la scène internationale et les aléas de la coopération avec les élites des bantoustans ne permirent pas d'aller au bout de ces projets.

C'est que le but des Sud-Africains était moins de nature territoriale que nationale. Plus que de conquérir du territoire et de s'approprier la terre, il s'agissait, à travers la création d'îlots nationaux aussi crédibles que possible, de faire éclater le sentiment d'appartenance nationale chez les Noirs et d'exclure ces derniers de la nationalité sud-africaine. L'enjeu demeurant l'exploitation de la main-d'œuvre par les secteurs industriels et miniers, fût-ce au prix de la cession de territoires marginaux en dehors des réserves héritées de la période coloniale. Plus condamnable, dès lors, que ses aspects territoriaux, même accompagnés de terribles déplacements de population, le déni par le « grand apartheid » de leur identité nationale objective aux Noirs.

En Israël/Palestine, ce sont deux nationalismes concurrents qui s'affrontent sur un territoire réduit. Et le rapport de force autorise une stratégie archaïque de conquête par la colonisation foncière. La démarche territoriale des Israéliens va en sens rigoureusement opposé à celle des Sud-Africains puisqu'elle vise, si l'on fait abstraction du contrôle des déplacements offrant quelques similitudes, à rogner, autant que faire se peut, sur le périmètre du futur État palestinien. Deux principes, ici, aux commandes. Amputer, d'abord, le territoire cisjordanien de la Palestine à venir de plusieurs « blocs » d'implantations israéliennes, y compris parmi les plus récentes. Ensuite constituer le long des frontières internationales des zones tampon, ce qui relève de la sécurité dans des espaces stratégiques du point de vue des militaires et peut être d'ordre temporaire ; cela vaut pour la Jordanie et priverait Gaza de contact direct avec l'Égypte – ligne Philadelphie. On peut d'ailleurs interpréter l'établissement de zones tampon, après la colonisation foncière, comme un dernier avatar du grignotage de la Palestine par les Israéliens. Curieusement, le plan Sharon cautionne le sionisme expansionniste en même temps qu'il le bride – il n'y a plus annexion maximaliste de la « Judée-Samarie » ; il se présente à la fois comme un coup d'arrêt à la colonisation foncière et l'acceptation d'un État palestinien en échange d'une reconnaissance partielle, par les Palestiniens, de la colonisation des territoires occupés.

15. « Tomlinson Commission, Commission for the Socio-Economic Development of the Bantu Areas within the Union of South Africa », *Report*, Pretoria, Government Printers, 1955.

16. L'ex-Tongaland ou Maputaland qui faisait en principe partie du bantoustan du Zululand en tant que district d'Ingwavuma.

Le travail par analogie peut servir quand il s'agit, précisément, de cerner les singularités¹⁷ ; il demeure stérile s'il étaye, purement et simplement, la dénonciation. Trouver en revanche une solution au conflit israélo-palestinien¹⁸, ce sera obligatoirement passer par un préalable, celui du découplage des intérêts nationaux et du principe de conquête, chez les uns, comme de l'argument de reconquête, chez les autres. Un préalable qui a beaucoup reculé dans les faits, comme en témoignent depuis plusieurs années la poursuite de la colonisation par les Israéliens et le refus palestinien des propositions de Taba. Le dépassement des crispations territoriales par le Pacte de Genève d'octobre 2003 repose par contre sur un rapport au territoire complètement renouvelé puisque ont été envisagés d'une part des échanges spatiaux sans déplacement systématique des populations, d'autre part des partages de souveraineté sur certains lieux et couloirs. On va enfin au-delà des conceptions exclusives du territoire et de la souveraineté.

Y aura-t-il là une contribution décisive à la post-modernité territoriale et géopolitique ?

La planche *Land for Blacks, from the 1913 Land Act to the independant states*, reproduite en deux parties est extraite de l'*Atlas of Southern Africa*, The Reader's Digest Association South Africa (avec le Department of Community Development, Directorate of Surveys and Mapping).

Correcte quant aux superficies et aux localisations représentées à pareille échelle, elle illustre le passage progressif des « réserves », résidus dispersés d'une conquête foncière strictement logique, aux *homelands* assurant la domination du centre sur les périphéries constituées dans le cadre du « développement séparé ». La part dévolue à un territoire sud-africain sous administration noire déléguée passe de 10 % en 1913 à 13 % en 1936, les secteurs « bantous », soit les 2/5^e du nord et de l'est du pays ; on procède par la suite à un vaste remembrement : réduction considérable des blocs et formation d'entités nettement moins discontinues sur un peu moins de 15 % de l'ensemble.

Le rapport Tomlinson qui fonde l'ingénierie territoriale du « grand apartheid » allait dans le sens de *homelands* sensiblement élargis par transfert d'espaces intermédiaires et bordiers.

17. Cf. Marcel Detienne, *Comparer l'incomparable*, Paris, Le Seuil, 2000.

18. Cf. Heribert Adam, *Peace-Making in Divided Societies. The Israel-South Africa Analogy*, Cape Town, HSRC Publishers, 2002 ; D.S. Will, « Non-Racialism versus Nationalism : Contrasting Solutions to Conflict in South Africa and Israel/Palestine », *Peace and Change*, Vol. 25, n° 2, p. 255-264, 2000.



